

Avis du CC EOS sur les mesures de gestion pour le bar du Nord en 2026

04 novembre 2025

Le groupe de discussion du CC EOS sur le bar s'est réuni le 5 septembre 2025 pour discuter de la préparation d'un avis à la COM sur les mesures à prendre en 2026 pour les pêcheries commerciales et récréatives pour soutenir la reconstitution des stocks de bar en zone nord. L'avis présenté ci-dessous a été approuvé par procédure écrite par le comité exécutif du CC EOS le 04 novembre 2025.

L'Alliance européenne des pêcheurs récréatifs (EAA) et le Forum international pour des activités sous-marines durables (IFSUA) expriment leur désaccord avec l'avis majoritaire du CC EOS concernant les possibilités de pêche au bar pour 2026 et ont exposé leur position minoritaire dans l'annexe, conformément au règlement intérieur du CC EOS.

1. Contexte - Avis du CIEM

Un benchmark portant sur les stocks de bar de l'Atlantique Nord-Est s'est déroulé en 2023 et en 2024, avec pour objectif de confirmer l'identité des stocks, leur structure et les méthodes à utiliser dans les futures évaluations. Les travaux du groupe d'experts se sont fortement concentrés sur l'étude des limites spatiales de la population dans la zone, ainsi que sur le comportement migratoire et le mélange entre les unités. La pêche récréative a par ailleurs été incluse à part entière, et les taux de rejets des professionnels ont été révisés sur la base des déclarations des pêcheurs français¹.

L'impact du benchmark sur les seuils et niveaux biologiques, ainsi que sur la structure et le niveau d'avis de capture peut être résumé clairement sous forme de tableau (Tableau 1). Il y apparaît que tous les seuils biologiques de référence ont été revus à la hausse, ainsi que le niveau estimé biomasse de reproducteurs (SSB). En particulier, en regardant le détail des chiffres dans les tableaux de l'avis 2025, on remarque que **la biomasse de reproducteurs a dépassé le seuil « MSY Btrigger » depuis 2021 en prenant la valeur moyenne, et depuis 2024 en prenant la valeur inférieure de la fourchette d'incertitude. En 2025, ce seuil est largement dépassé.** La révision de ces chiffres confirme ainsi le ressenti des professionnels depuis cette période et visible dans l'augmentation du niveau de rejets.

¹ Rapport du benchmark : https://ices-library.figshare.com/articles/report/Benchmark_workshop_on_selected_sea_bass_stocks_WKBSEABASS_/25002488?file=56883308



Tableau 1. Révision des seuils biologiques et inclusion de la migration et de la pêche récréative dans l'avis pour la bar Nord 2025, ainsi que les avis de capture correspondants.

	Avis 2024 pour 2025	Avis 2025 pour 2026	Delta
<i>Seuils biologiques</i>			
MSY Btrigger	14 439 t	19 339 t	+ 34 %
Blim	10 313 t	15 666 t	+ 52 %
SSB 2023	13 484 t	23 257 t	+ 72 %
SSB 2024	13 589 t	24 407 t	+ 80 %
SSB 2025		25 234 t	
<i>Avis de capture (approche RMD)</i>			
SSB (n+1)	12 450 t	23 154 t	+ 86 %
Captures totales Nord	2 620 t	5 180 t	+ 98 %
Captures totales Nord + migration		6 590 t	+ 152 %
Débarquements pros Nord	1 330 t	1 821 t	+ 37 %
Débarquements pros Nord + migration		2 496 t	+ 88 %
Rejets professionnels	114 t	781 t	+ 585 %
Captures réc. gardées + relâchées mortes (avec migration pour 2026)	545 t	3 313 t	+ 508 %
Captures réc. vivantes (avec migration pour 2026)		5 604 t	

2. Contexte - Gestion

Depuis 2015, pour soutenir une reconstitution du stock, des restrictions de pêche ont été introduites dans la zone Nord afin de réduire l'exploitation en interdisant les débarquements de bar en février et mars et en interdisant la pêche ciblée du bar, sauf pour les métiers de l'hameçon, avec certaines dérogations pour les prises accessoires inévitables² (Règlement (UE) 2025/202 du Conseil). La pêche récréative est soumise à une limite de capture journalière. Les mesures de gestion introduites pour le bar ont entraîné des changements dans le comportement de pêche afin d'éviter les captures de bar : le CIEM signale que depuis 2017, la plupart des captures sont des prises accessoires inévitables. Ces mesures ont produit une **baisse spectaculaire de la mortalité par pêche**, tandis que **la biomasse de reproducteurs « SSB » s'est rétablie bien au-delà du seuil de précaution « MSY B trigger »**.

² Au Royaume-Uni : la dérogation s'applique aux "prises accessoires", qu'elles soient ou non évitables.

3. Recommandations sur la gestion du bar

Aujourd'hui, considérant les résultats du benchmark et l'état du stock de bar, le CC EOS recommande à la Commission une **sortie du régime de moratoire** (i.e. interdiction de pêche totale sauf dérogation). Ce changement de régime de gestion devrait être matérialisé dans l'article dédié du règlement UE dès le début de l'année 2026 et répercuté immédiatement dans les cadres de gestion nationaux. De plus, le CC demande la mise en place d'une **stratégie pluriannuelle de gestion du stock en concertation avec le Royaume-Uni**. Celle-ci sera indispensable pour assurer la durabilité de la pêche et fournir de la prévisibilité aux professionnels. Des travaux ont été engagés en ce sens par les professionnels et l'administration français, et devront être suivis attentivement pendant l'automne.

3.1. Mesures de gestion des pêches commerciales

Concrètement, le CC EOS est favorable au maintien d'une gestion par métier telle qu'elle existe actuellement, avec des assouplissements conséquents. Le niveau exact de ces assouplissements devrait se baser à minima sur l'avis de capture prenant en compte l'ensemble des prélèvements (débarquements et rejets), dont la migration du Sud, et devrait voir également une réallocation d'une part des captures récréatives aux professionnels, la part de celle-ci étant largement surestimée. Au-delà de conserver une pêche ciblée pour les métiers de l'hameçon compte tenu de leur dépendance économique à cette espèce, le principe de base est de transformer, pour tous les métiers, les rejets inévitables en débarquements afin d'améliorer l'acceptabilité du régime et d'éviter le gaspillage socio-économique :

- **Pour les chaluts et les sennes de fond** : hausse des plafonds de capture individuels annuels;
- **Pour les métiers du filet et de l'hameçon** : levée des contingents capacitaires;
- **Pour les métiers du filet et de l'hameçon hors contingent et les autres engins** : Réouverture à la pêche accessoire au moyen de plafonds de capture annuels individuels limitants ;
- **Fermeture annuelle** : possibilité de valorisation des captures inévitables pour tous les métiers au moyen de plafonds en % par marée (p.ex. 5% ou 10%) en février et en mars ;
- **Obligation de débarquement** : maintien de la non-application de l'obligation de débarquement.

Par ailleurs, le CC EOS **alerte sur l'utilisation de l'outil « seabass allocation tool »**. Celui-ci a d'ores et déjà été abordé dans l'avis sur la gestion du bar publié en 2021³. Les réserves principales des membres du CC quant à cet outil restent inchangées : hypothèses irréalistes (consommation de l'entièreté des plafonds, ...) ; manque de saisonnalité ; manque de prise en compte de certaines mesures ; manque de données fiables pour la pêche récréative. Ainsi, si cet outil venait à être mis à jour et utilisé pour simuler des mesures de gestion pour l'année 2026, **le CC souhaite pouvoir le prendre en main afin de produire une recommandation sur l'application des résultats**.

Enfin, le CC EOS souhaite également souligner que la législation nationale **interdit aux navires irlandais de débarquer du bar**. Cette interdiction cause de **grandes difficultés** aux pêcheurs, car les prises de bar sont inévitables et augmentent à mesure que le stock se reconstitue.

³ CC EOS Avis : [Avis conjoint NSAC/CC EOS sur les mesures de gestion du bar pour 2022](#)

3.2. Proposition pour la pêche récréative

Dans l'avis 2025 du CIEM, Il est essentiel de noter que **la répartition des prélèvements projetés pour 2026 entre pêche commerciale et pêche récréative n'est pas une recommandation scientifique**, mais qu'elle est déterminée selon l'hypothèse d'une application en 2026 des taux de mortalité partiels moyens (2022-2024). Cette clé de répartition doit donc être ajustée. Concrètement, le CC EOS recommande que les mesures 2025 soient reconduites pour 2026. En outre, la mise en œuvre des obligations du règlement européen révisé dit « contrôle » concernant l'enregistrement des pêcheurs loisir et la déclaration de leurs captures doit être suivie de près par les administrations nationales, associées aux fédérations concernées.

3.3. Gestion du bar UE-Royaume-Uni

Le CC EOS souhaite réitérer l'importance d'une **gestion harmonisée** du stock de bar entre l'UE et le Royaume-Uni. L'importance de ce sujet est particulièrement liée aux difficultés rencontrées par les pêcheurs du fait de mesures de gestion différentes entre l'UE et le Royaume-Uni. Le CC EOS apprécie que ce sujet ait été à l'ordre du jour du Comité spécialisé sur la pêche et continue à suivre les développements par le biais du Forum inter-CC sur le Brexit, afin d'apporter sa contribution si nécessaire.

En outre, le CC souhaite mettre en lumière une question de gestion en cours. En 2021, l'UE et le Royaume-Uni ont convenu d'introduire la déclaration des captures pour les fileyeurs de rivage et de permettre à ces derniers de débarquer les prises accessoires de bar⁴. L'administration galloise ait commencé à travailler sur la déclaration, plusieurs options ayant été identifiées par son groupe consultatif. Cependant, aucune mesure concrète ne semble avoir été prise jusqu'à présent. Le CC EOS demande instamment à la Commission de veiller à ce que cette question soit abordée et de continuer à suivre son évolution.

⁴ Point 13 f) ii) du "Compte rendu écrit des consultations en matière de pêche entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour 2021".

Annexe - Recommandations de l'EAA et de l'IFSUA

Stock

- L'Alliance européenne des pêcheurs récréatifs (EAA) et le Forum international pour des activités sous-marines durables (IFSUA) notent que l'estimation du SSB comporte un degré élevé d'incertitude, à savoir environ 10 000 tonnes sur une valeur projetée de 25 330 tonnes. L'EAA et l'IFSUA estiment que cela justifie une **approche prudente de la gestion en 2026**.
- L'EAA et l'IFSUA préconisent de **poursuivre la reconstitution du stock** en 2026 afin de se rapprocher du niveau permettant d'atteindre le RMD, dans le but d'augmenter la CPUE et d'améliorer les avantages sociaux et économiques pour les communautés côtières. L'EAA et l'IFSUA exhortons donc les gestionnaires des pêches à **ne pas adopter l'avis du CIEM sur le RMD pour 2026, qui recommande** de doubler les captures entre 2025 et 2026 et d'épuiser le stock mature de 8,6 %, ce qui réduirait la CPUE et compromettrait les gains sociaux et économiques.
- L'EAA et l'IFSUA soutiennent le maintien de **périodes de fermeture** qui s'appliquent de manière égale à la pêche récréative et à la pêche commerciale.
- L'EAA et l'IFSUA **demandent un affinement supplémentaire des chiffres relatifs aux captures récréatives**, en particulier aux Pays-Bas et en France, où la taille des échantillons a été limitée.

Répartition des captures

- Afin de continuer à accroître le stock en 2026, il est essentiel de **maintenir globalement la structure actuelle de ces mesures** pour le bar et de **conserver des limites strictes en matière de prises accessoires**.
- Toutefois, il convient désormais d'augmenter la limite de prises récréatives, compte tenu de l'amélioration de la perception du SSB, du fait que la limite de prises récréatives est restée inchangée pendant cinq ans, malgré l'augmentation annuelle des quotas commerciaux - y compris non seulement les quotas de prises accessoires, mais aussi les augmentations ciblées pour les hameçons et les lignes ; et de la valeur sociale et économique comparativement plus élevée générée par tonne de bar débarqué par la pêche récréative.
- Une augmentation significative des débarquements de bar par d'autres métiers compromettrait la rentabilité des petits pêcheurs qui dépendent du maintien de prix élevés sur le marché.
- Elle aurait également une influence négative sur le secteur récréatif qui tire un avantage économique des poissons de plus grande taille, car ceux-ci sont un facteur important de satisfaction des pêcheurs. L'EAA et l'IFSUA notons que la flotte de senneurs à grande capacité a augmenté rapidement, passant de 21 navires en 2019 à 64 navires en 2025 (selon le gentlemen's agreement l'EAA et l'IFSUA sont informés), ce qui augmente considérablement son impact potentiel sur le stock de bar.
- L'EAA et l'IFSUA recommandent au CIEM, à la COM et au Royaume-Uni de collaborer rapidement afin d'établir un calendrier de gestion de projet pour l'**outil d'allocation des captures de bar**, comprenant les étapes clés et une date d'achèvement claire.
- Afin d'atténuer le risque d'augmentation des rejets à mesure que le stock s'accroît, l'EAA demande la mise en place de **fermetures de zones en temps réel** afin d'éviter les prises accessoires les plus néfastes.

– FIN –